



## AUDIENCE SOLENNELLE

15 septembre 2025

Allocution de M. Antoine Jarrige  
Président du tribunal

Monsieur le préfet de Vienne,  
Monsieur le député,  
Monsieur le Vice-président du conseil départemental de la Vienne,  
Madame la Première adjointe à la maire de Poitiers,  
Monsieur le premier Président de la cour d'appel de Poitiers,  
Madame la Procureure générale près la cour d'appel de Poitiers,  
Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges,  
Monsieur le président du tribunal judiciaire de Poitiers,  
Madame la Procureure près le tribunal judiciaire de Poitiers,  
Monsieur le représentant du directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne,  
Monsieur le représentant du délégué militaire départemental de la Vienne,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne,  
Madame la représentante du directeur interrégional des services pénitentiaires Sud-Ouest-Bordeaux,  
Madame la doyenne de la faculté de droit de Poitiers,  
Monsieur le représentant du directeur départemental des finances publiques de la Vienne,  
Monsieur le président du tribunal de commerce de Poitiers,  
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et représentants des Bâtonniers des ordres des avocats de Poitiers, de la Rochelle et de Rochefort, de la Charente et de Saintes,  
Monsieur le secrétaire général de la compagnie des experts près la cour administrative d'appel de Bordeaux CAABLE,  
Monsieur le président de la compagnie des commissaires-enquêteurs de Poitou-Charentes,  
Mesdames et Messieurs les avocats, les universitaires, les médiateurs et les commissaires enquêteurs,  
Mesdames et Messieurs,  
Chères et chers collègues,

Je suis très heureux de vous accueillir aussi nombreux à l'hôtel Gilbert pour cette audience solennelle.

Votre présence, en dépit de vos multiples obligations en cette rentrée, témoigne de votre considération pour la juridiction administrative. Nous en sommes très honorés et je vous en remercie au nom de l'ensemble de la communauté juridictionnelle.

C'est la première audience solennelle que tient le tribunal depuis celle organisée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à l'initiative du président Lamontagne.

J'ai décidé de renouer avec ce qui n'est qu'une tradition, voire une bonne pratique, pour les juridictions administratives, et non une obligation réglementaire comme celle inscrite à l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire.

Comme beaucoup de mes collègues chefs de juridiction, j'y vois d'abord une occasion de rendre compte publiquement de notre activité durant l'année écoulée, comme nous le faisons dans notre rapport d'activité, mais aussi de faire connaître nos perspectives pour l'année à venir, nos projets, ceux qui nous sont propres comme ceux de la juridiction administrative dans son ensemble, voire nos difficultés.

C'est aussi une occasion privilégiée de rencontre avec les autorités civiles et militaires du ressort et plus particulièrement les élus, les responsables des administrations, au premier rang desquels les membres du corps préfectoral, nos collègues judiciaires, nos partenaires naturels - avocats, médiateurs, experts, commissaires-enquêteurs - et bien sûr ceux qui forment les juristes de demain et font œuvre de doctrine, les universitaires.

Au-delà de son côté institutionnel, nous veillons à ce que cette audience soit suivie d'un moment d'échanges directs lors d'une réception, mais aussi qu'elle soit si possible une occasion, pour nous comme pour nos invités, de nous informer sur des questions nouvelles ou des enjeux de demain pour nos institutions ou notre territoire commun.

C'est à cette fin que j'ai proposé à Catherine Bobo d'intervenir lors de cette audience, en sa qualité de directrice régionale d'ENEDIS Poitou Charentes depuis octobre 2024, mais aussi de maîtresse des requêtes au conseil d'Etat et secrétaire générale adjointe de celui-ci d'octobre 2017 à octobre 2022. Si elle est un peu chez elle ici, c'est bien sûr d'abord en tant que directrice régionale d'ENEDIS qu'elle va s'adresser à vous puisque son intervention portera sur les enjeux liés au développement des énergies renouvelables et à ses conséquences sur les réseaux électriques. Je la remercie à nouveau d'avoir répondu favorablement à mon invitation.

J'ai aussi proposé à un membre de la faculté de droit de Poitiers d'intervenir sur un thème à la fois juridique et en lien spécifique avec notre ressort. Jean-Victor Maublanc, maître de conférences en droit public et co-directeur du Master Droit, gestion et commerce des spiritueux, a accepté ma proposition. Il a choisi de nous entretenir du devenir des autorisations administratives de plantation de vignes.

Je le remercie également d'avoir accepté mon invitation mais aussi pour avoir pris la très sympathique initiative d'organiser, dans le prolongement de son intervention, une petite dégustation de cognac lors de la réception qui suivra cette audience.

Avant ces interventions et de vous rendre compte de l'activité du tribunal au cours de l'année passée comme des perspectives de l'année judiciaire qui commence, je voudrais vous présenter en quelques mots notre juridiction.

Le tribunal administratif de Poitiers est un des 42 tribunaux administratifs présents sur le territoire national, dont 31 en métropole et 11 outre-mer. Composé de 17 magistrats, 18 agents de greffe et 4 aides à la décision, c'est un tribunal de taille moyenne avec trois chambres, c'est-à-dire trois formations collégiales de jugement. Les tribunaux les plus petits en métropole comportent une ou deux chambres et les plus gros 12 ou 13 chambres, celui de Paris étant hors concours avec 19 chambres.

L'ensemble des magistrats du tribunal m'entourent mais je vous présenterai seulement les trois présidents de chambre placés à mes côtés et les nouveaux arrivants. A ma droite, Philippe Cristille, président de la 3<sup>ème</sup> chambre, à ma gauche, Isabelle Le Bris, présidente de la 2<sup>ème</sup> chambre, et à la gauche de Philippe Cristille, Julien Dufour qui a pris son grade de président et ses premières fonctions en cette qualité à la 1<sup>ère</sup> chambre le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Les autres nouveaux arrivants parmi les magistrats sont Fabien Martha, qui arrive en mutation du tribunal administratif de Limoges, Pierre Lacampagne, un officier de gendarmerie en détachement qui a commandé la compagnie de Niort de 2019 à 2022, et Kevin Waton qui a rejoint la juridiction administrative après une première carrière de juriste au ministère de la défense. Enfin, se trouve aussi sur cette estrade à ma gauche, Stéphane Gagnaire, le greffier en chef représentant l'ensemble des personnels de greffe qui vous a accueilli tout à l'heure lors de votre arrivée.

Notre ressort, vous le savez, va bien au-delà des frontières du département de la Vienne puisqu'il recouvre les quatre départements de l'ancienne région Poitou-Charentes : soit également ceux de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. Un ressort très étendu et très divers. Une richesse pour nous mais aussi une difficulté véritable pour certaines activités extra-juridictionnelles des magistrats, comme la présidence de commissions administratives et notamment les plus chronophages, les commissions de discipline de la fonction publique territoriale. C'est aussi bien sûr une difficulté pour les justiciables puisque nous sommes pour partie des juges de proximité, traitant notamment des inscriptions dans les établissements d'enseignement, de l'accès à la plupart des aides sociales, des mesures de police des maires et des autorisations d'urbanisme. C'est enfin toujours un peu une source de frustration pour le chef de juridiction qui n'apprend à connaître les territoires du ressort que petit à petit, à travers surtout les dossiers contentieux et les rapports d'enquêtes publiques.

Un mot pour terminer sur nos locaux que certains d'entre vous ont peut-être découverts aujourd'hui : c'est en 1997 que le tribunal s'est installé dans l'hôtel Gilbert, un hôtel particulier très caractéristique de l'architecture poitevine des années 1930. On le doit à André Ursault (1894-1971), qui a dessiné également nombre de ses éléments de décoration intérieure remarquables, en particulier sa coupole en verre et béton, ses ferronneries et ses boiseries.

C'est une chance et un privilège de travailler tous les jours dans ce bel hôtel particulier parfaitement aménagé dans lequel nous avons aussi toujours beaucoup de plaisir, et même un peu de fierté, à accueillir le public et vous tout particulièrement aujourd'hui.

Cette présentation faite, j'en viens à notre activité de l'année judiciaire qui s'est achevée au mois de juillet.

Le constat que la demande de justice continue à croître ne sera une surprise pour aucun d'entre vous. L'importance de cette croissance et le niveau sans précédent atteint à la fin de l'année judiciaire deviennent cependant pour nous un sujet d'inquiétude, alors que le contexte des finances publiques ne permet plus d'envisager, au moins à court et moyen terme, un renforcement de nos effectifs.

Nos entrées, c'est-à-dire les affaires nouvelles, ont connu une dynamique bien plus importante que celle prévue lors de la fixation de nos objectifs, avec au 31 juillet 2025 3 942 requêtes enregistrées à comparer à 3 542 à la même date en 2024 : soit une hausse de 11,9 %.

Pour rappel, entre 2011 et 2020, le nombre des affaires nouvelles n'avait pas dépassé 3 200 dossiers, avant de connaître un premier pic en 2021 d'après COVID à 3 427, un reflux en 2022 et de nouvelles augmentations en 2023 (3 503) et 2024 (3 611).

Cette hausse n'a rien de spécifique à notre juridiction. Elle épouse une tendance nationale avec une augmentation de 16,5 % pour les tribunaux administratifs de métropole, proche voire supérieure à 25 % dans certains d'entre eux.

Certes, cette hausse est constante depuis plusieurs années. Mais c'est en la mettant en perspective qu'on se rend compte du défi qu'elle représente pour la juridiction administrative. Alors qu'en 2024, les tribunaux administratifs ont été saisis de près de 280 000 recours, il y en avait 200 000 en 2017 et 70 000 seulement en 1990, soit 4 fois moins !

Comme dans l'ensemble du territoire métropolitain, c'est le contentieux des étrangers qui est toujours le facteur principal de cette dynamique avec une augmentation de 44,8 % en année glissante et même de 69,2 % depuis le début de l'année : soit 812 des 2 394 affaires enregistrées au 31 juillet 2025.

Les objectifs qui nous sont assignés par le conseil d'Etat, dans le cadre des orientations fixées par la loi de finances, sont à titre principal de tendre à juger chaque année autant d'affaires que nous en enregistrons et de maintenir en dessous de 8 % le taux de dossier de plus de deux ans.

Conscient des dynamiques en cours, notre gestionnaire est cependant réaliste et il nous avait fixé, sur la base d'une estimation à 3 600 dossiers de nos entrées,

un objectif de 3 500 affaires jugées en 2025. Grâce aux efforts de l'ensemble de la communauté juridictionnelle, cet objectif était atteint et dépassé avec 3 686 affaires jugées en année glissante au 31 juillet 2025 : soit une hausse de près de 20 % et par rapport aux entrées, un taux de couverture de plus de 90 %. Un résultat très encourageant mais qui restera bien sûr à confirmer d'ici la fin de l'année.

Si, du fait du niveau déjà très important des entrées en 2023, nous avons 441 dossiers de plus de deux ans, ce qui représente 10,5 % de notre stock total, le nombre des affaires de plus de trois ans reste à niveau très bas avec 17 dossiers : c'est le résultat dont je suis le plus fier et le plus reconnaissant envers mes collègues.

Les délais de jugement sont naturellement un autre indicateur de résultat très important pour une juridiction puisque nos concitoyens sont en droit d'attendre de nous des délais de jugement raisonnables. Sommaire et précipitée, la justice échoue à remplir sa mission, mais c'est aussi le cas si elle est trop lente pour atteindre un idéal de perfection.

1 an, c'est le délai moyen constaté de jugement au tribunal administratif de Poitiers au 31 juillet 2025, en baisse d'un mois par rapport à l'année précédente et identique à la moyenne des tribunaux administratifs de métropole, mais aussi au-dessous du délai cible de 9 mois retenu par la loi de finances pour 2025. Derrière cette moyenne, il y a une grande disparité. Les référés liberté sont jugés dans toute la mesure du possible en 48 heures et les référés suspension comme les affaires d'éloignement urgentes dans un délai maximum de 15 jours, tandis que l'instruction de certains dossiers de marchés publics ou de responsabilité hospitalière peut durer plus de deux ans du fait notamment des expertises à ordonner avant de trancher le litige.

Ainsi, le délai moyen constaté des affaires dites ordinaires, hors affaires urgentes, est d'un an, 5 mois et 19 jours. Il doit sûrement être regardé par les membres des barreaux de notre ressort ici présents comme beaucoup plus conforme à la réalité à laquelle ils sont confrontés.

Avant de passer aux perspectives de l'année juridictionnelle, je voudrais dire un mot sur une spécificité de notre juridiction : la place importante dans notre activité du contentieux de l'urbanisme et de l'environnement.

Si en valeur absolue, avec au 31 juillet 2025, 394 dossiers et 10 % des requêtes, ce n'est pas ce qu'on appelle un contentieux de masse, il tient chez nous une part deux fois plus importante qu'au niveau national. C'est bien sûr en raison des spécificités de notre ressort, notamment notre façade maritime attractive et la part des activités agricoles.

Par ailleurs, il s'agit souvent d'affaires, à la fois complexes juridiquement et lourdes à traiter pour les magistrats.

Cette complexité est due à celle bien connue de la législation et de la réglementation ; elle peut être aussi parfois accrue par les subtilités de la jurisprudence. La lourdeur est due elle à la prolifération des écritures du fait de

l'importance des enjeux dans certains cas, d'une conflictualité exacerbée de façon générale et de la spécialisation des cabinets d'avocat mais aussi de nombre d'associations.

La tâche du juge est aussi rendue plus ardue par les pouvoirs étendus, notamment de régularisation et de fixation de prescriptions à la place de l'administration, qui lui ont été donnés par la loi comme la jurisprudence.

Nos perspectives pour l'année qui s'ouvre sont simples.

Elles sont dictées par nos objectifs immuables de couverture des entrées par les sorties, de respect de délais de jugement raisonnables et de cantonnement des dossiers de plus de deux ans à 8 % de notre stock.

Les formations collégiales résorberont ainsi, dans toute la mesure du possible, le stock de leurs dossiers de 2022 et des années antérieures d'ici le 31 décembre 2025 et le stock des dossiers de 2023 d'ici le mois de juillet 2026, tout en jugeant le plus grand nombre possible d'affaires enregistrées en 2024.

Nous continuerons aussi à juger les dossiers urgents dans les délais prévus par le législateur pour les référés liberté, les transferts de demandeurs d'asile et les obligations de quitter le territoire français assorties d'une assignation à résidence, et dans le délai raisonnable de 15 jours les référés suspension et mesures utiles.

La mise en place depuis janvier 2025 d'audiences collégiales mensuelles présidées par le chef de juridiction pour juger les obligations de quitter le territoire français relevant d'une formation collégiale, qui sont plus nombreuses depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration, a permis à la fois d'éviter un effet d'éviction sur les autres dossiers, notamment les dossiers anciens, et de retrouver un rythme régulier et prévisible d'audience des affaires. C'est pourquoi nous conserverons ces audiences mensuelles au cours de l'année judiciaire qui commence, espérant ainsi, sinon de les juger dans le délai indicatif de six mois voulu par le législateur, en tout cas plus proche de celui-ci.

Les deux tiers des décisions de refus de séjour et d'éloignement contestées devant nous étant prises par la préfecture de la Vienne et les requêtes dirigées contre celles-ci étant présentées par les avocats du barreau de la Vienne, je tiens à souligner la qualité des relations que nous entretenons avec les uns comme les autres dans le respect de nos rôles respectifs.

Avant de vous dire un mot pour finir sur les activités extra-juridictionnelles du tribunal, j'évoquerai rapidement les modes alternatifs de règlement des litiges. Je suis convaincu depuis longtemps que dans les affaires complexes nécessitant une instruction longue dont l'issue est incertaine, la médiation a un avantage comparatif indéniable par rapport à la procédure juridictionnelle et que dans beaucoup de litiges, elle permet aussi d'apporter une réponse bien plus satisfaisante aux parties.

Ainsi, en 2024, le tribunal a engagé 33 médiations à l'initiative du juge, dont un tiers de médiations institutionnelles confiées pour l'essentiel à Christian Leyrit,

médiateur départemental et ancien préfet de la Charente-Maritime que je remercie publiquement aujourd'hui. Une trentaine de médiations cela peut paraître peu. Mais il faut savoir que du fait du nécessaire accord des parties pour l'engagement d'une médiation et de la difficulté notamment à recueillir l'assentiment des personnes publiques, un tel résultat requiert quatre à cinq fois plus de propositions de médiation, soit plus d'une centaine.

Les juridictions ne sont pas sur un pied d'égalité pour promouvoir et développer la médiation. Celles d'une certaine taille sont bien mieux placées : leurs effectifs et moyens leur permettent la création de pôles avec une professionnalisation des agents, une plus grande productivité, une harmonisation des pratiques et une accumulation des expériences et compétences. Dans une juridiction comme la nôtre, la polyvalence est le maître mot, pour les personnels de greffe comme pour les magistrats, y compris le chef de juridiction.

La situation n'est guère différente pour les activités extra-juridictionnelles avec lesquelles je vais terminer un propos déjà trop long.

Ces activités sont très diverses.

J'ai déjà évoqué la participation des magistrats à des commissions administratives qui sont souvent très chronophages du fait du nombre de réunions et de leur préparation mais aussi du temps de transport lié à l'extension géographique de notre ressort. Elles ont représenté en 2024 plus de 80 jours de travail des magistrats.

Il y a aussi lieu de mentionner les enquêtes publiques qui sont à nouveau en pleine dynamique avec le développement des énergies renouvelables : j'ai désigné ainsi à ce jour 162 commissaires enquêteurs contre 171 pour toute l'année 2024.

Enfin, si la première mission d'un tribunal est de rendre de la justice, une institution comme la nôtre ne peut vivre coupée de la société qui l'entoure. Elle doit même, dans une époque où l'État de droit est parfois incompris, voire contesté, tout faire pour le conforter en permettant notamment au plus grand nombre de mieux la connaître et de comprendre son rôle.

C'est la raison de notre participation chaque année aux journées européennes du patrimoine et à la Nuit du droit. C'est pourquoi nous tenons aussi tant à notre partenariat ancien et multiforme avec la faculté de droit de Poitiers : accueil de stagiaires, assistance à des audiences d'étudiants et de leurs professeurs, commandes à la clinique juridique, commentaires de nos décisions par des doctorants mis en ligne sur notre site et recrutement privilégié comme aides à la décision d'étudiants au terme de leur cursus.

Dans le même esprit d'ouverture sur la cité, le 12 février 2025, nous avons accueilli une quarantaine de maires de la Vienne pour une réunion d'information et d'échanges, organisée en partenariat avec l'association des maires de la Vienne (AMF 86).

Enfin, nous nous efforçons d'avoir une politique de communication très active via notre site Internet et notre compte LinkedIn, mais aussi en répondant aux

sollicitations de la presse locale, notamment de La Nouvelle République représentée à cette audience par M. Laurent Gaudens. En effet, contrairement à nos collègues judiciaires, nous pouvons communiquer sur les décisions que nous rendons, non bien sûr pour en défendre le bien-fondé, que notre juge d'appel ou de cassation est le seul à même d'apprécier, mais pour les expliquer au grand public et éviter des interprétations parfois erronées.

En guise de conclusion, je dirai qu'en ces temps troublés, notre feuille de route est simple : comme nos collègues judiciaires, nous devons essayer de répondre du mieux possible à une demande croissante de justice, c'est-à-dire dans des délais raisonnables et sans renoncer à nos exigences de qualité, notamment à la relative prévisibilité de nos solutions au regard de la jurisprudence, tout en assumant nos responsabilités comme institution de l'Etat de droit.

Il n'est que temps que je passe la parole à notre première intervenante, Mme Catherine Bobo, directrice régionale d'ENEDIS.